

SALAIRES MINIMAUX DES JANVIER 2023

Dès le 1^{er} janvier 2023, les salaires ne peuvent être inférieurs aux normes fixées par le présent accord, soit :

Salaires minimaux: Art. 21 de la CCT

Catégorie de salaire	Fonction	Salaires minimale
A	Ouvrier forestier sans CFC	CHF 4'076.30/mois CHF 22.40/heure
A1	Ouvrier forestier sans CFC, avec 3 ans d'expérience ou AFP	CHF 4'123.90/mois CHF 22.66/heure
B	Forestier-bûcheron avec CFC	CHF 4'407.00/mois CHF 24.21/heure
C	Spécialiste / machiniste avec brevet	CHF 4'925.15/mois CHF 27.06/heure
D	Contremaître avec brevet	CHF 5'490.00/mois CHF 30.17/heure
E	Chef exploitation / Forestier ESF avec diplôme	CHF 6'389.00/mois CHF 35.10/heure
E1	Chef exploitation / Forestier ESF avec diplôme et 3 ans d'expérience dans la fonction	CHF 6'488.20/mois CHF 35.65/heure

☞ La Commission paritaire de l'économie forestière fribourgeoise (CPEFF) recommande une augmentation pour 2023 de 2% sur tous les salaires.

Jours fériés 2023: Art. 16 de la CCT

Vendredi Saint	vendredi	7 avril 2023
Ascension	jeudi	18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi	29 mai 2023
*Fête-Dieu	jeudi	8 juin 2023
Fête Nationale	mardi	1 ^{er} août 2023
*Assomption	mardi	15 août 2023
*Toussaint	mercredi	1 ^{er} novembre 2023
*Immaculé Conception	vendredi	8 décembre 2023
Noël	lundi	25 décembre 2023

*seulement pour la partie catholique du canton

Pour la partie réformée du canton, le nombre de jours fériés payés doit correspondre au minimum au nombre de jours fériés payés dans la partie catholique pour une année donnée.

Taux applicable pour les salaires horaires : **3.47%** (8.4h / 21.75 (moyenne des jours ouvrable/mois) x 9 jours)

Frais et indemnités

Article de la CCT	Sujet	Montant
25	Frais de déplacement	CHF 0.80 / km
26	Indemnité de repas	CHF 16.00 / repas